

De Bouche À Oreille

Actus & informations municipales de Saint-Marcel ~ Eure

Juin 2022 N°252



Préservons nos sources

Construisons ensemble notre ville

Agenda

Rencontrez votre maire

Samedi 18 juin de 9h à 12h

Mairie

Permanence sans rendez-vous

Dépistage COVID

Arrêt des dépistages salle Marigny au 1^{er} juin.

Tous les mardis du mois

Distribution de paniers de légumes bio

par l'AMAPopote de 18h à 19h, Place des Anciens Combattants

Tous les samedis matin

Rencontrez vos élus

Vos élus vous donnent rendez-vous à la mairie, le samedi matin, de 9h à 12h.

Attention, la mairie sera exceptionnellement fermée le 4 juin.

18 juin

Cérémonie de l'Appel Historique

17h45 : réunion sur le parking du cimetière

18h : cérémonie avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts

24 juin

Conseil municipal

Séance publique à 19h, mairie

A la médiathèque

4 juin de 10h à 17h

Plume et Cheveux d'Argent

Dédicaces de leur dernier livre

8 juin à 15h

Krok'histoires

Viens écouter des histoires pour imaginer, rêver, t'émerveiller à partir de 4 ans

Bien vieillir à la carte :

Inscrivez-vous aux ateliers

de 14h30 à 16h30, espace Saint-Exupéry

- Aménagement du logement – le 02 juin
- Sommeil – le 16 juin
- Nutrition – le 30 juin

☎ 02.32.64.32.50

P.16

FÊTE DE LA
MUSIQUE
21 JUIN

Rendez-vous à 19h à la coulée verte

Inscriptions foire à tout du 11 septembre 2022

Samedis 4, 11, 18 et 25 juin de 9h à 12h
Espace Saint-Exupéry

10 Euros/particuliers
40€/professionnels

Un emplacement correspond à la taille d'une place de parking

Vous munir d'une pièce d'identité et d'une copie du registre du commerce pour les professionnels

INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS POUR CET ÉTÉ
OU AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE :
WWW.SNA27.FR

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES LES 12 ET 19 JUIN BUREAUX OUVERTS DE 8H À 18H

De Bouche à Oreille, Bulletin Municipal de la Ville de Saint-Marcel
Directeur de la publication : Hervé PODRAZA
Rédaction, mise en page, photos et corrections : Mairie de St-Marcel, Hedvig Gerard, Nadège Bourdon, Florence Figueredo, Clémence Laplanche, Benjamin Legeard, Antoine Delaboye

Images freepik Sources : DDTM du Gers, DDTM du Morbihan, DDTM de l'Eure
Impression : Imprimerie Cortlet. Tirage : 2.800 exemplaires, papier recyclé
De Bouche à Oreille est distribué gratuitement tous les mois dans tous les foyers de la Ville par les conseillers municipaux et les bénévoles de la commune.
Si vous ne recevez pas la publication ou si vous souhaitez nous aider à la distribuer, merci d'en informer le service communication de la mairie au 02.32.64.32.50 ou mairie@marcel27.fr
Dépôt légal à parution
Reproduction interdite sauf accord de la mairie

Mairie de Saint-Marcel (27950) - 55 route de Chambray

☎ 02.32.64.32.50

✉ mairie@marcel27.fr

Encore plus d'infos sur
www.saint-marcel27.fr

🏠 Ville de Saint Marcel 27

📧 Pour contacter la rédaction : communication@marcel27.fr

Urgences : MAIRE-ADJOINT DE PERMANENCE ☎ 06.83.82.10.03

☎ Police Municipale : 06.83.82.10.06

3 questions à



Hervé Podraza,
maire de Saint-Marcel

Comment expliquer le nombre important de sources et cours d'eau sur notre commune ?

Le territoire de Saint Marcel est marqué par sa topographie. Historiquement notre ville s'est développée sur les coteaux de la vallée de la Seine.

Cette configuration géologique forme la richesse de nos paysages, entre vallée, coteaux et plaine agricole. Elle provoque également la résurgence des nappes phréatiques du plateau qui s'écoulent dans notre commune pour se jeter dans la Seine en formant des rus et des ruisseaux.

En début de mandat nous avons mis en place avec notre équipe municipale un « circuit des sources » afin de vous faire découvrir la richesse de notre patrimoine architectural et écologique lié à l'eau.



Vous souhaitez apporter des précisions sur l'entretien de ces sources d'eau. Pourquoi ?

Nombreux sont les habitants de notre commune à bénéficier des avantages d'un cours d'eau traversant leur terrain, mais nous constatons également une multiplication des problèmes liés à un mauvais entretien, tels que des débordements, des assèchements ou des modifications de l'étiage de nos ruisseaux.

Nos cours d'eau nécessitent en effet un entretien particulier et sont soumis à un cadre juridique bien défini, notamment par le Code de l'Environnement.

Que dit la réglementation ?

Il est de la responsabilité des propriétaires riverains de cours d'eau de veiller à la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, notamment dans l'emprise des travaux projetés/réalisés. La commune à la charge de l'entretien des cours d'eau circulant ou traversant son domaine privé ou son domaine public communal.

Un agent de la mairie ne peut pas intervenir chez vous pour réaliser l'entretien qui vous incombe. Les agents de la commune servent l'intérêt commun de la collectivité et ne peuvent assurer l'entretien de parcelles privées.

Un questionnaire vous est présenté en page 6. Nous remercions par avance les personnes concernées de bien vouloir nous le retourner pour que nous puissions travailler tous ensemble à la préservation de ces cours d'eau.

Sommaire

4 Sources et Cours d'eau de Saint-Marcel

7 Vivre à Saint-Marcel

9 Zoom sur mes assos

12 Retour sur pellicules

14 Tribunes

15 Vos attentes sont nos engagements

Un cours d'eau est un milieu vivant et dynamique.

Il évolue spontanément au fil des saisons et des années et entretient des liens forts avec les espaces environnants tels que les zones humides. Il s'inscrit dans un paysage lui aussi vivant qui est le siège d'activités humaines.

Histoires d'eau

Cadre légal du cours d'eau

Il faut distinguer deux types de cours d'eau :

Les cours d'eau domaniaux :

Ils font partie du **domaine public et ne peuvent être occupés ou utilisés sans l'accord de l'état**. Sur notre territoire le seul cours d'eau à entrer dans ce cadre est la Seine. Dans ce cas particulier les propriétaires des berges ne sont donc pas propriétaires du cours d'eau et doivent laisser l'accès libre aux services de l'état pour effectuer l'entretien des berges, notamment à l'établissement public VNF (voies navigables de France).

Ils représentent 5 % de l'ensemble des cours d'eau sur le territoire Français.

Les cours d'eau non domaniaux :

Ces derniers **ne font pas partie du domaine public et le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains**. L'ensemble des sources et ruisseaux de Saint Marcel entre dans cette catégorie.

Droits et devoirs des riverains des cours d'eau non domaniaux :

Que dit la réglementation ?

- Les **droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation**. Le code de l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains.

- **Dans le département de l'Eure, les cours d'eau sont essentiellement non-domaniaux** : l'entretien du lit et de la végétation des berges est de la **responsabilité des propriétaires riverains**, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement.



Lexique

Embâcle :

Obstruction du lit d'un cours d'eau, amas de débris flottants ou non.

Faucardage :

Coupe des roseaux ou des herbes poussant dans le lit du cours d'eau

Atterrissement :

Amas de terre formé par sédimentation le long du rivage

Recépage :

Coupe d'un arbre au ras du sol pour obtenir de nouvelles pousses

Curage :

Extraction de sédiments qui se sont accumulés par décantation sous l'eau.



Droits et devoirs des riverains des cours d'eau non domaniaux :

Que dit le Code de l'Environnement ?

Sur les questions relatives aux cours d'eau non domaniaux, le code de l'environnement apporte de nombreuses précisions et dispose notamment :

Article L 215-14

« Le propriétaire riverain est tenu à un **entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Article L 215-2

« L'**entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article** et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L215-15-1 et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travaux du lit mineur. »

Kesak'eau ? Le statut juridique des cours d'eau

La loi de 1898 distinguait les voies navigables et flottables (qui pouvaient porter des radeaux ou des bateaux), soumises à un régime de droit public, et les voies ni navigables ni flottables, relevant du droit privé. **C'est sur cette base que l'on distingue aujourd'hui les cours d'eau domaniaux (domaine public) des cours d'eau non-domaniaux, dont les riverains sont propriétaires.**

Le droit de propriété

L'eau est un **bien commun**. Lorsque la rivière traverse une propriété, seul son lit appartient au propriétaire du terrain. Lorsque la rivière délimite deux propriétés,

son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire. Comme pour toute propriété privée, **le propriétaire riverain a la possibilité d'interdire l'accès de ses berges au public.**

Le droit d'usage de l'eau

Le propriétaire riverain peut **utiliser l'eau pour son usage domestique** (dans le respect de la réglementation en vigueur) ou pour l'abreuvement des animaux (sans nécessité d'autorisation préalable). En période de sécheresse, le prélèvement peut être restreint par arrêté préfectoral (affiché en mairie).

Concrètement...

L'entretien sélectif et régulier

Le propriétaire riverain est tenu à un **entretien régulier du cours d'eau et de ses berges** afin de maintenir le cours d'eau dans un bon état écologique.

Le respect de l'eau

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau :

- un **débit minimum** « réservé » après prélèvement, propre à chaque site, doit être maintenu dans la rivière pour assurer les usages prioritaires en aval et la pérennité du milieu aquatique,
- le riverain ne doit pas altérer la **qualité de l'eau** au droit de sa propriété.

Le droit de passage

Le propriétaire riverain doit accorder un **droit de passage** (un point d'accès suffit, sans aménagement particulier) **aux agents assermentés et aux membres de l'association de pêche**. La circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés peut s'effectuer librement dans le respect des règles et des riverains.

Les travaux d'aménagement

Tout projet (hors entretien régulier) susceptible d'avoir un impact direct ou indirect (drainage, busage, curage, réfection de berge, digue, merlon...) sur le milieu aquatique (cours d'eau, zone humide, plan d'eau...) est **soumis à procédure administrative au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques**.



Le droit de pêche

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété) **sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation**. Le propriétaire peut signer un bail de pêche avec une association de pêche (AAPPMA) ou avec la Fédération départementale de pêche par lequel il délègue le droit de pêche.

Grand angle

Principes d'entretien

L'entretien des sources et des cours d'eau non domaniaux est à la charge du propriétaire du lit.

Il doit assurer le maintien, la restauration, la libre circulation des eaux mais également la protection de l'écosystème existant (espèces animales et végétales : la ripisylve). La ripisylve correspond à la végétation qui se développe naturellement sur les berges des cours d'eau. La végétation des rives assure diverses fonctions :

- Maintien des berges
- Éviter le colmatage du cours d'eau
- Régulation de la température du cours d'eau
- Création d'habitat pour la faune et préservation du paysage local

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau est **responsable du bon état écologique du cours d'eau sur sa propriété**, il doit ainsi enlever les embâcles et débris afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux mais aussi élaguer les plantations qui débordent sur le lit du cours d'eau afin d'assurer une bonne tenue des berges.

Quelle procédure avant de nettoyer mon cours d'eau ?

- Si l'intervention à lieu depuis la berge, pour enlever des embâcles par exemple, pas de déclaration obligatoire des travaux mais l'information des services de l'état en charge de la police de l'eau est recommandée (1 avenue du Maréchal Foch 27020 Evreux 02 32 29 60 60)
- Toute intervention mécanique dans le lit mineur du cours d'eau (entretien au dessous du niveau de l'eau, curage) est soumis à l'autorisation de la DDTM.

Comment intervenir sur un embâcle qui se forme sur mon cours d'eau ?

- Anticiper : il vaut mieux retirer les embâcles dès que vous constatez leur formation, en retirant depuis la berge les branches bloquant le cours d'eau.
- Éviter au maximum de gratter le fond du cours d'eau pour éviter les mouvements de vase.
- Privilégier des interventions au plus fort de l'étiage (au moment où le niveau de l'eau est le plus bas, de août à septembre)
- Retirer les embâcles manuellement et éviter le plus possible un recours à des engins mécaniques.
- Être prudent, ne pas déverser d'hydrocarbures, stocker les engins mécaniques loin du cours d'eau.

Après les travaux :

Les débris flottants doivent être récupérés et évacués hors d'atteinte des crues, les déchets récoltés doivent être évacués vers la déchetterie.

Les pratiques à proscrire :

Tout traitement avec des produits phytosanitaires est interdit à moins de 5 m du cours d'eau, ou plus en fonction de la mention figurant sur l'emballage du produit.

Les curages sans autorisation de la DDTM. Pour toute intervention lourde sur votre cours d'eau vous devez obtenir l'accord des services de l'eau de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure.

Il est interdit de dévier ou d'interrompre la circulation de l'eau pour procéder à l'entretien du cours d'eau. La déviation de l'eau entraîne la mort des espèces qui vivent dans nos ruisseaux.

Mme/M. : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Nom du ruisseau qui s'écoule chez vous : _____

Votre source : passe à l'air libre est canalisée

Avez-vous rencontré des problèmes au cours des 12 derniers mois (baisse, montée niveau de l'eau, pollution, changement de couleur de l'eau,) oui non

Constatez vous la présence d'animaux ? oui non

+ Pour toutes informations
Service Développement
Aménagement Urbain

Mairie
55 route de Chambray

 02.32.64.32.50

 mairie@marcel27.fr

Si vous constatez que votre cours d'eau déborde et que vous estimez que cela est dû à un problème sur le réseau des sources appartenant à la commune (tubage sous le domaine public par exemple), merci d'en informer les services municipaux. Les services municipaux étudient les différentes alternatives pour faciliter l'entretien des sources.

Le carnet



Naissances

Toutes nos félicitations aux parents de :
Armand PAPPENS, Mathéo LEFORT



Décès

Toutes nos condoléances aux familles de :
Raymond PARIS,
Dolsey RODRIGUEZ FERNANDEZ
Ludovic HOUSSIN
Mireille BERTIN épouse MARO

Vivre à Saint-Marcel

Vous résidez à Saint-Marcel
et vous avez 65 ans et plus, inscrivez-vous !



Colis de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus

Bulletin à retourner en mairie avant le 30 septembre

couple personne seule

Nom : _____

Vos prénoms :

Madame : _____

Monsieur : _____

Vos dates de naissance :

Madame : _____

Monsieur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

- Retrait du colis pendant les permanences
- Dans l'incapacité de se déplacer



RAPPEL : Tonte des pelouses

A quelle heure peut-on tondre sa pelouse le matin ou le soir ? Peut-on tondre le dimanche ? Pour réduire les gênes occasionnées par la tonte de pelouse, cette activité est soumise à réglementation.

Quelle est la réglementation sur la tonte des pelouses ?

L'arrêté préfectoral DTARS-SE/N°19-14 fixe les règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure. Celui-ci vise tous les bruits dits de voisinage. Il stipule que **les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.** Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral sur notre site Internet.

Dans tous les cas, une réponse ministérielle du 9 février 2016 rappelle que les tondeuses à gazon sont soumises à une réglementation en matière d'émissions sonores. En conséquence, un particulier risque une amende en cas d'utilisation d'une tondeuse non-conforme.

Vivre à Saint-Marcel

L'organisation des élections à Saint Marcel

Deux des scrutins les plus importants de notre démocratie, les élections présidentielles et législatives (les 12 et 19 juin pour le renouvellement de l'intégralité de l'Assemblée nationale) ont lieu en 2022. C'est un moment privilégié du fonctionnement de notre démocratie dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le code électoral.

Rôle et composition d'un bureau de vote :

Il est composé du président du bureau (le maire ou un des adjoints), un secrétaire (rédige le PV de l'élection), au minimum deux assesseurs (contrôlent, font signer la liste d'émargement, tamponnent la carte électorale) ; à Saint Marcel les assesseurs participent aussi au dépouillement des votes en tant que scrutateurs. Lors du dépouillement (ouvert au public) le bureau de vote, décompte les émargements, enveloppes contenues dans l'urne, ouvre les enveloppes, dénombre les votes, établit le PV avec les résultats de l'élection (bureau de vote par bureau de vote) et remonte les résultats à la préfecture. Ces journées mobilisent de nombreux bénévoles !

A Saint Marcel, le service Accueil Etat Civil a la charge de la préparation des opérations électorales. Celles-ci démarrent plusieurs mois avant les élections :

- **Réservation des salles** pour installer les 4 bureaux de vote (Hôtel de ville, Saint Exupéry, Salle Bourvil et Salle du Violet) sur lesquels sont répartis **près de 3 400 votants** ;
- **Planification des interventions des services techniques et moyens généraux** pour installer le mobilier (panneaux d'affichage, mise en place des bureaux de vote, urnes, isolements, ...) et préparer le matériel nécessaire au déroulement des votes ;
- **Recrutement et constitution des plannings** des équipes présentes qui participeront au déroulement des opérations électorales ;
- Participation (seulement lors des élections municipales) à la **commission de propagande** (chargée entre autres de l'acheminement des professions de foi, circulaires, des bulletins de vote directement chez les électeurs et dans les bureaux de vote de tous les candidats...)
- **Inscriptions sur les listes électorales** jusqu'à 5 semaines avant le scrutin ;
- Participation à la **commission de contrôle** qui se réunit trois semaines avant le scrutin ; elle est chargée de s'assurer de la **régularité des listes électorales** (inscriptions et radiations) ;

Rappels pratiques :

- Il est important de **déclarer votre déménagement** en mairie (même si vous restez sur la commune)
- Les **inscriptions pour les élections législatives sont closes depuis le vendredi 06 mai 2022.**
- Il est possible de voter sans sa carte d'électeur, mais il est **impératif de présenter une pièce d'identité.**

- **Organisation des élections et bureaux** ; les deux dernières semaines, les listes de contrôle et d'émargements sont éditées ; les caisses contenant tout le kit nécessaire pour le bon fonctionnement du bureau de vote sont préparées (listes d'émargement, bulletins, enveloppes, le code électoral...)
- **Traitement des procurations au fur et mesure des arrivées jusqu'au samedi soir avant le scrutin.** Les procurations établies à Vernon sont déposées par la Police Nationale ou envoyées en recommandé ; elles sont saisies par la commune, dès réception en mairie pour établir les listes électorales (selon les modalités définies par le code électoral) ; la commune doit aussi reporter l'information sur la liste d'émargement si celle-ci ne peut être rééditée. **Depuis cette année, la mairie reçoit aussi des procurations dématérialisées.**



L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement public est active à Saint Marcel depuis de nombreuses années. Présente sur l'école maternelle Maria Montessori, l'école primaire Jules Ferry et le collège Léonard de Vinci, elle est un véritable lien entre les parents d'élèves et les établissements scolaires. Porte parole des parents lors des différents conseils d'établissement, nous n'hésitons pas à réagir aux situations qui nous préoccupent.

Après deux années compliquées où nous avons tant bien que mal essayé de garder ce contact entre parents et écoles, nous aspirons à de nouveaux projets pour l'année scolaire 2022/2023, en espérant que les conditions sanitaires puissent les faire aboutir.

L'association est toujours **en recherche de nouveaux parents prêts à s'investir et à rejoindre l'équipe motivée**, et particulièrement sur les écoles primaires et maternelles. Alors si vous avez un peu de temps à nous consacrer, n'hésitez pas à nous rejoindre.

 peepsaintmarcel@gmail.com.

Le Théâtre du Drakkar vous donne rendez-vous



Une pluie de médailles pour nos judokas



^ 2 avril : **Championnat de l'Eure minimes à Louviers :**
Bloomfield Jushua : 3^{ème}, Camara Ismaël : 2nd, Gallais Erik : 5^{ème}, Siam Zacharie : 2nd



^ 23 avril : **Animation pour les plus jeunes au Vaudreuil :**
Salines Marley : 2^{nde}, David Milan : 2nd, Russo Arthur : 1^{er}, Derien Rossan : 3^{ème}



< 3 avril : **Championnat de l'Eure benjamins à Louviers :**
Lecacheur Clément : 2nd, Salines Maera : 2nd, Challier Chloé : 3^{ème}
Ces 3 combattants ont été qualifiés pour la finale régionale.

Zoom sur mes assos !

Zoom sur mes assos

Gymnastique volontaire

L'Association organise une assemblée générale extraordinaire le samedi 18 juin, à 11h, salle de danse, Complexe Léo Lagrange.



L'ordre du jour sera de fixer le montant de la cotisation pour la prochaine saison. En effet, le bureau ayant été constitué dans un contexte particulier, ce point n'avait pas pu être évoqué en début de saison.

À l'issue de cette assemblée, les membres du Comité Directeur et les animateurs souhaitent remercier ses adhérents, anciens et futurs, pour la confiance accordée à notre association en offrant un apéritif. Après deux années sans proximité, nous renouons avec le traditionnel pique-nique de fin d'année, un moment convivial pour se rencontrer, échanger, parler de notre association. Merci d'apporter un plat ou un dessert et une boisson à partager.

Le Club des retraités vous propose :

- Mardi 7 juin, Concours de Belote, le dernier de la saison. Merci de vous inscrire,

- Jeudi 30 juin, 14h, au Club, présentation du programmes ANCV, Séniors en vacances avec des séjours de 8 jours/7 nuits à 410 € ou 230€ pour les personnes non imposables (hébergement en chambre double, pension complète et activités quotidiennes) : Seul le transport est en plus. Choix du lieu et de la période. Les personnes intéressées peuvent se faire inscrire,

- du Samedi 2 au Samedi 9 juillet, Circuit des Lacs Italiens, circuit qui remplace le circuit de la Pologne, reporté en juin 2023. Il reste quelques places, inscriptions urgentes,

- Vendredi 16 et samedi 17 septembre, Saumur et le Cadre Noir. Inscriptions encore possibles très rapidement. Brochure au club,

En cette fin d'année 2022 on peut organiser :

- le Mardi 18 octobre à 15h, Théâtre des 2 Anes, à Paris avec le nouveau spectacle des chansonniers pour tous les amateurs de calembours et des rires des chansonniers. Merci de faire connaître votre intérêt avant le 15 juin,

- Samedi 3 et Dimanche 4 décembre, Week End Marché de Noël de Bruges. Forte demande mais il reste encore des places dans le bus.

Nous restons à l'écoute de vos souhaits pour 2023, à nous faire connaître par SMS, e-mail ou téléphone avant l'AG du Jeudi 30 septembre.

F. Derval, 07.77.08.50.43 fanfanderv@orange.fr

A. Priou, 06.78.74.57.98 alainpriou@orange.fr



Assemblées générales

18 juin à 11h Gymnastique Volontaire
(Complexe Léo Lagrange - Salle de danse)

23 juin à 19h APDSB
Espace St-Exupéry

25 juin Club de Billard
Espace St-Exupéry

Vente de matériel de puériculture d'occasion

Organisé par l'association: Pour les Bouf'chou



Exposants
différents
sur les 2 jours
de 8h à 17h

Tél. 06 23 66 40 42

SAINT MARCEL
Salle du Virolet

Exposants 6€/m
(tables et chaises fournies)

Arts plastiques

Les **enfants de l'APSM** exposeront leurs œuvres dans l'atelier de l'association au 10 rue du Virolet le samedi 4 juin de 10h à 19h. Venez nous rencontrer et découvrir les activités de l'association pour l'année prochaine.

A poster for a dance event. It features a woman in a red, sequined, high-cut outfit holding a bouquet of flowers. The text includes the event name, date, time, location, and ticket prices.

KOOL 'N' THE DANCE
PRÉSENTÉ
Good Vibes

12 Juin 2022
15H30
Espace Philippe Auguste
Vernon

Entrée : 12 euros adultes
Enfants -12 ans : 8 euros Enfants - 6 ans : 6 euros
Réduction famille nombreuse
gratuit moins de 3 ans

Achat et réservation au : 07.67.02.86.24 ou mail : koolinthedance@gmail.com

Saint-Marcel Karaté

A poster for a para-karate event. It features a blue-tinted image of a person in a wheelchair. The text includes the date, location, and contact information.

3ÈME ÉDITION
11 JUIN 2022
SAINT MARCEL KARATE PRÉSENTE
PARA-KARATE
LES ARTS MARTIAUX
POUR TOUS!
COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

06 99 00 99 23
SAINT MARCEL KARATE
SMK3700@PMARL.COM

E.Leclerc FFK

Saint Marcel Karaté organise la 3^{ème} édition de la Manifestation Handi-Valid : une journée GRATUITE de découverte et d'échanges autour des Arts Martiaux destinée aux personnes en situation de handicap, le 11 juin, complexe Léo Lagrange. Cette manifestation est ouverte à tout type de handicap, quel que soit l'âge.

Louise CAPET dans le top dix

Ce dimanche 1^{er} mai, notre jeune minime, Louise Capet, a été affronter les plus grandes athlètes mondiales sur une épreuve internationale à Limassol (Chypre), la Youth League Karaté 1 WKF.

Après un début de compétition très prometteur puisque Louise s'impose 1^{ère} de sa poule avec un Gojushio Sho parfaitement maîtrisé et une note de 23.52, un petit déséquilibre la privera malheureusement d'un podium.



Elle se classe malgré tout 9^{ème} de cette grande compétition WKF, ce qui est tout à fait honorable compte-tenu du niveau très haut sur cette épreuve.

Retour sur ...

Le grand retour de la fête de Saint-Marcel

On l'attendait depuis deux ans. La fête de Saint-Marcel a fait son retour lors du week-end du 8 mai. Fête foraine, concours de vélos fleuris, retraite aux flambeaux, feu d'artifice, hommage au peuple ukrainien...

Retour en images sur un week-end riche en émotions...



Cela s'est passé en mai

Commémoration
du 8 Mai



Nouveau point de distribution du BAO à Inter-marché (présentoir au niveau du point presse)

Accueil de réfugiés Ukrainiens. Un second groupe est arrivé le 20 mai. 23 personnes sont actuellement accueillies à Saint-Marcel (deux enfants sont déjà scolarisés dans nos établissements)



Renouvellement du Pass'Jeunes

Le conseil municipal a décidé de reconduire cette aide à 40 €, pour l'année scolaire 2022/2023 afin de soutenir les familles dont la situation financière a pu être impactée par la crise sanitaire que le pays traverse depuis mars 2020 et de les inciter à s'inscrire auprès des associations locales.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

1 - Être né entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2017 (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;

2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2022 ; une pièce justificative de moins d'un an devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité)) ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2022-2023 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

Le Pass'Jeune est à retirer du lundi 13 juin au 4 novembre 2022 (sur rendez-vous auprès du service sports et associations 02.32.54.90.88).

Quelle que soit la finalité du Pass'Jeune, le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

SMV Le Mag est le magazine du Saint-Marcel Vernon Handball. Mais ne vous y trompez pas ! Dans SMV Le Mag on parle avant tout de vos associations locales. Actus, associations et personnalité du mois, nous cherchons constamment à mettre en avant le sport et les sportifs de la région de Saint-Marcel et Vernon.

Chaque mois vous retrouverez également le "Zoom sur" qui vise à mettre en avant des projets sur des thématiques différentes : l'olympisme, la santé, l'éducation... toujours en lien avec le sport et ses actions.

SMV Le Mag est gratuit et vous pouvez le retrouver chez nos partenaires commerçants de Vernon et Saint-Marcel où dans sa version numérique sur notre site www.smv-handball.com, rubrique presse.

Vous êtes une association et vous souhaitez publier dans SMV Le Mag ? N'hésitez pas !

Contactez nous à l'adresse suivante :

sebastien.ratieuville@smv-handball.com

Nous serons ravis de mettre en avant votre association et vos projets ! Ensemble pour réussir !



... pellicules

La parole à...



Majorité municipale Horizon Saint-Marcel

Une fois de plus, je regrette la méthode du « y'a qu'a, faut qu'on » de l'opposition qui cherche à se faire valoir à notre détriment. L'opposition essaie de faire croire aux administrés que, contrairement à elle, notre équipe, Horizon Saint Marcel, ne porte pas de projets pour les jeunes ; Pour rappel, cette même opposition s'est récemment abstenue de voter le budget municipal 2022 dans lequel est prévu l'aménagement d'un City Park (terrain multisports incluant des panneaux de baskets...) et du mobilier de jeux pour les plus jeunes. La création d'espaces de loisirs (lieu attractif et d'échanges), en libre accès et accessible à tous, en toute sécurité, est donc pour nous une priorité. Le dossier du City Park est déjà lancé auprès des services municipaux concernés ainsi que les notes d'intention pour les demandes de subventions. Dans le cadre de notre mandat, nous nous sommes engagés à améliorer le cadre de vie des Saint-Marcellois au sens large (sans opposer les associations, aux pratiques libres, ni les différentes générations entres-elles). Ces projets ne peuvent se concevoir, contrairement à ce que nous avons pu lire récemment, que dans une démarche globale et réfléchie d'aménagement de Saint-Marcel. D'autre part, la commune reste solidaire du peuple ukrainien et accueille depuis quelques jours 23 ukrainiens. Ils sont logés par l'intermédiaire des services de la Préfecture à l'Hôtel du Haut Marais et accompagnés par l'association YSOS. Notre cuisine centrale fournit les repas du midi et du soir. Nous travaillons en collaboration avec tous les acteurs de terrain à favoriser leur intégration dans notre commune.

Hervé PODRAZA

Groupe d'opposition 100 % Saint-Marcel

Des oublis ou du mépris ?

Chères Saint-Marcelloises, Chers Saint-Marcellois,

« La majorité municipale organise », « Les élus de la majorité offrent »... Dans les communications de la municipalité, sur la page de la ville et sur tous les supports de la commune, tout laisse à penser que c'est le groupe d'élus d'Horizon Saint-Marcel, dans son infinie bonté, qui paie la note. Cette équipe se croit encore en campagne et se permet des annonces mensongères ! C'est la Ville, administrée par l'ensemble du conseil municipal, qui gère les affaires municipales. Pot avec les forains, préparatifs pour la fête foraine, organisation de la foire à tout, réunion publique, journée internationale du bénévolat, Octobre Rose, Téléthon, sont autant de manifestations organisées par la Ville dont nous sommes écartés, pour ne pas dire même pas conviés ! Quand nous lisons dans des éditions précédentes du BAO, que nous sommes une méchante opposition et que le Maire dispose d'un grand esprit d'ouverture, c'est tout à fait faux ! Par la présente tribune, nous lui adressons un rappel républicain et nous présentons nos excuses à ceux d'entre vous qui ont été surpris de nos absences à certaines manifestations. Mais après tout, pas besoin de fêtes et de réunions publiques pour se rencontrer ! Ce sont dans les restaurants, à la sortie des écoles, au parc, dans nos commerces et dans les rues que nous avons l'occasion d'échanger avec vous. Plus que jamais nous réaffirmons notre disponibilité et notre engagement auprès de vous.

Rémi FERREIRA

Groupe d'opposition Saint-Marcel est à vous

Chers (ères) amis (ies),

Période chargée...

Elections présidentielles, nous savons désormais qui nous gouvernera pour les 5 prochaines années, et bientôt, les élections Législatives.

Fête foraine, feu d'artifice, cérémonie du 8 mai, lâché de pigeons pour la paix, accueil des réfugiés Ukrainiens, tant d'activités qui nous ont occupés.

Pour notre part, certains de ces événements nous ont permis « d'oublier » un peu de notre quotidien, de nous faire plaisir et de faire plaisir aux autres.

D'autres nous ont remémoré notre passé et notre présent et sont la preuve que nous ne sommes jamais à l'abri d'un conflit, que nous devons être solidaires avec ceux qui en souffrent.

Nous vous souhaitons un agréable mois de juin et au plaisir d'échanger avec vous sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/saintmarcelestavous> ou par mail saintmarcelestavous@gmail.com

Amicalement,

Michael Barton

Vos attentes sont nos engagements !

Mieux vivre à Saint-Marcel : un agrément définitif pour la cuisine centrale

La Cuisine Centrale, gérée par M. CHARPENTIER en collaboration avec Mme LANGLOIS, responsable des affaires scolaires et périscolaires, élabore 1500 repas par semaine. 70 % sont servis sur place aux élèves des écoles maternelle et élémentaire en période scolaire et 30% en livraison, toute l'année, pour le restaurant La Pommeraie, le centre sportif de Vernon CRJS, la Compagnie des Ours, le centre culturel Guy Gambu ainsi que pour les événements organisés par la commune. **Ces activités sont soumises à un agrément sanitaire suivant le règlement européen N°853/2004.**

Dans le cadre du « Mieux vivre à Saint-Marcel », nous avons engagé les démarches pour l'obtention de cet agrément sanitaire, accompagnés par la société QualiAE pour le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), document indispensable à l'obtention de cet agrément.



Raphaël CHARPENTIER : responsable de la Cuisine Centrale
Sébastien DESTAMINIL et Maryline TOUTAIN : seconds de cuisine,
Sandrine DESRUES, Monika TONDERYS, Marie-Claire LETELLIER,
Charlène PETIT et Guillaume MARIE (renfort), agents polyvalents

La démarche Qualité mise en œuvre au sein de la Cuisine Centrale de la commune de Saint-Marcel a pour objectif principal l'élaboration de plats cuisinés sûrs et la constitution de menus sains. Cette démarche s'appuie sur :

- La prise de **connaissance du Guide de Bonnes Pratiques** « Restaurateur » de 2015 et le GBPH « Restauration collective » N°5905 en date de mai 1999.
- L'**expérience**, le **savoir-faire** et les **compétences des agents de restauration**.
- La **collaboration avec une diététicienne** pour la vérification des menus
- Le respect de la réglementation et notamment la **loi EGALim**.
- Les échanges avec des consultants extérieurs spécialisés dans les domaines de l'**hygiène** et de la **sécurité des aliments**.

Ainsi les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP), lors de leur visite de contrôle du 5 mai 2022, ont **délivré à la Cuisine Centrale de Saint-Marcel un agrément sanitaire définitif et ont reconduit pour une année le label « Alim confiance » avec la mention la plus haute : très satisfaisant.**

Nous félicitons toute l'équipe de la Cuisine Centrale, pour l'obtention de cet agrément et la reconduction de ce label, gage de leur travail sérieux.

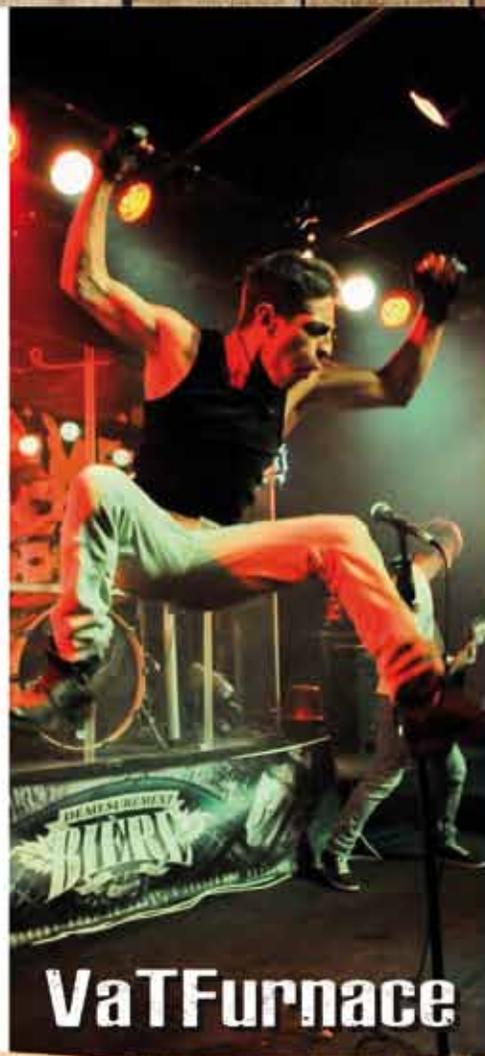
« Il y a trois ans, la municipalité de la ville de Saint-Marcel a souhaité une collaboration avec un(e) diététicien(ne) dans le souci d'assurer la qualité nutritionnelle des repas proposés à la restauration scolaire et leur conformité avec la réglementation en vigueur. J'ai eu la chance de pouvoir ainsi collaborer et travailler étroitement avec toute l'équipe de restauration et la municipalité afin de proposer des menus équilibrés en adéquation avec les recommandations nutritionnelles, pour tous les enfants demi-pensionnaires.

En tant que professionnelle, particulièrement soucieuse de l'alimentation proposée aux enfants en collectivité, je dois dire que j'ai été très agréablement surprise par le souhait permanent d'assurer tant un plaisir dans la prise alimentaire (avec un large choix

de menus, recettes, produits locaux et de saisons, plats « découverte ») que par le contexte de prise alimentaire (plateaux repas gourmands, salle de restauration joliment décorée, souci éducatif notamment dans les informations visuelles proposées aux enfants autour de l'alimentation...).

Tous les acteurs de la restauration ont à cœur de faire plaisir aux enfants en prenant malgré tout en compte les recommandations parfois un peu contraignantes de la diététicienne... Il y a toujours une volonté de progresser et une envie certaine de rendre les repas encore plus attractifs. Cette bienveillance, pour les professionnel(le)s que nous sommes, est toujours une grande source de satisfaction. »

Marie TERZI, diététicienne



Fête de la MUSIQUE

21 Juin 2022

A la Coulée Verte

19h



Saint-Marcel

Food Truck
Confiserie